

Interpellation

Comment la commune de Nyon compte-t-elle gérer l'accueil parascolaire des enfants

Le 27 septembre dernier, la population vaudoise a plébiscité à plus de 70% l'accueil parascolaire des enfants. Le rôle actif des communes y est expressément mentionné. Il est important que, dès maintenant, elles puissent jouer pleinement le rôle qui leur a été attribué pour participer aux discussions sur les dispositions légales qui devront être adoptées par le canton.

Pour mémoire le texte de l'initiative :

Nouvel Article constitutionnel 63 bis : Ecole à journée continue

- 1) *En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.*
- 2) *L'accueil peut être confié à des organismes privés.*
- 3) *Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.*
- 4) *Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire*

L'initiative, telle que conçue par les femmes libérales-radicales insiste sur les aspects suivants :

- **La responsabilité pour l'organisation de l'accueil parascolaire est confiée aux communes** en fonction des spécificités locales.
- **L'accueil est facultatif pour les familles** : les communes fournissent la prestation mais la volonté des parents qui souhaitent que leurs enfants rentrent à la maison à midi et après l'école doit être respectée.
- **L'accueil est organisé dans les bâtiments scolaires existants** : les directives de la Loi de l'accueil de jour de la petite enfance sont extrêmement exigeantes quant aux infrastructures. L'utilisation des bâtiments existants, qui sont déjà conformes pour l'accueil des enfants, représentera une économie importante pour les communes. Les obliger de construire de nouveaux bâtiments qui resteront vides 18 heures par jour, sans parler des vacances scolaires, serait un énorme gaspillage.
- **L'accueil est étendu jusqu'à la fin de l'école obligatoire** : les adolescents méritent aussi une surveillance pour éviter des dérives.
- **Le tissu associatif local est valorisé** : la ville de Nyon a la chance d'avoir un magnifique réseau d'associations sportives, musicales, sociales et culturelles. Les allier au projet valorise leur travail sur le terrain et contribue au développement de liens sociaux.
- **Le financement est assuré par une participation des parents** qui pourrait différer d'une commune à l'autre, en fonction du revenu des parents et du contexte local.

Dans cette perspective de mise en œuvre les questions suivantes sont posées à la Municipalité :

- 1. La commune de Nyon va-t-elle interpeler le Canton, avec d'autres communes, pour assouplir les directives concernant l'accueil de jour parascolaire. Va-t-elle faire valoir une réelle opposition aux normes imposées par la Loi de l'Accueil de jour de la petite enfance concernant les bâtiments et le personnel d'encadrement ?**
- 2. La commune de Nyon a-t-elle des compétences en matière de procédure d'autorisation et de surveillance dans l'accueil parascolaire ?**
- 3. La Municipalité peut-elle faire une liste des mesures déjà en vigueur et des perspectives à développer ?**
- 4. La Municipalité envisage-t-elle de faire un inventaire des associations locales qui pourraient être concernées par cet accueil ?**

Certes le processus vient de commencer et il y a encore des inconnues, mais il est primordial que les communes se manifestent et soient parties prenantes dans l'élaboration de la réglementation qui sera mise en place. La Municipalité est d'ores et déjà remerciée pour les réponses qu'elle pourra donner au Conseil.

Nyon, le 1^{er} février 2010.

Pour le Parti Libéral et le Parti Radical au conseil communal de Nyon

Inès Abeya - Madeleine Chanson – Florence Darbre Gubbins - Suzanne Favre
Josette Gaille – Mireille Guignet - Cinzia Immink - Katja Schwarz – Christine Vuagniaux